

**COMMUNE DE NIVILLAC**  
**(Morbihan)**  
**Arrondissement de VANNES**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le seize septembre,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : lundi 9 septembre 2024**

**Conseillers en exercice : 26 - Conseillers présents : 19 - Votants : 21**

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick - Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX Sigrid - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. LOGODIN Xavier - Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

**POUVOIRS** : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à Monsieur ROZÉ Eric) - M. LOGODIN Xavier (Pouvoir à Monsieur SEIGNARD André)

**Secrétaire de séance** : M. Xavier MORICET

- Approbation du **procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 16 juillet 2024** : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.
- **Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal** conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : Monsieur Xavier MORICET est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.
- **Compte-rendu des éventuelles décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le conseil municipal** par délibération n°2022D4 en date du 7 février 2022 (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- **Demande de subvention – Conseil Départemental du Morbihan – Entretien de la voirie hors agglomération**

Par décision n° 4-2024 Monsieur le Maire a décidé de solliciter, une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre du dispositif « **Entretien de la voirie hors agglomération** » pour le curage de fossés sur la partie Nord au Centre de la RD 176 et la partie entre la RD 176 et la RD 34 de la Commune et les travaux de voirie au hameau du port de Folleux et à Kerroux des Bois, dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses			Recettes	
STE LEMEE TP	Travaux de curage de fossés	29 709,00 €	Département du Morbihan (Voirie hors agglomération : 25 000 € HT par km de voie impactée avec un taux entre 20 % et 40 %)	
	Travaux de voirie (Hameau de Port Folleux)	7 844,64 €	Participation communale	
STE COLAS	Travaux de voirie (Kerroux des bois)	2 192,30 €		
	<b>Total</b>	<b>39 745,94 €</b>	<b>Total</b>	<b>39 745,94 €</b>

- **Demande de subvention – Conseil Départemental du Morbihan – Programme de solidarité territoriale (PST) et Mobilités Douces - Réhabilitation de la Rue Simone VEIL**

Par décision n° 5-2024 Monsieur le Maire a décidé de solliciter, une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre des dispositifs « Programme de solidarité territoriale » et « Mobilités douces » pour les travaux de réhabilitation de la rue Simone VEIL, dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses			Recettes	
<b>Etudes</b>				
Levers topo	COLAS	950,00 €	Département du Morbihan (PST 25 %)	32 370,74 €
<b>Sous Total</b>		<b>950,00 €</b>	Mobilités douces (30 %)	7 395,15 €
<b>Travaux</b>			Autofinancement	114 367,58 €
Voirie	COLAS	124 043,65 €		
Mobilité douce		24 650,50 €		
<b>Sous Total</b>		<b>148 694,15 €</b>		
<b>Imprévus</b>				
Imprévus (3%)		4 489,32 €		
<b>Total</b>		<b>154 133,47 €</b>	<b>Total</b>	<b>154 133,47 €</b>

- **Concours restreint sur esquisse pour la Réhabilitation et l'extension du Complexe Sportif de la Croix Jacques – Choix du lauréat**

Par décision du Maire n° 7-2024 Monsieur le Maire a décidé que le lauréat du concours restreint sur esquisse pour la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de Réhabilitation / Extension du complexe sportif de la Croix Jacques est : STUDIO 02 ARCHITECTES associé à Anthracite architecture, OTEIS, Racine Carrée, Acoustique Yves Hernot et Sport initiatives.

- **Décision d'ester en justice – Recours Puissance 8 – Affichage**

Par décision du Maire n° 8-2024 Monsieur le Maire a décidé d'ester en justice et de désigner le cabinet ARES AVOCATS, domicilié Immeuble le West Side - 53, Rue Jules Vallès – CS 64329 – 35043 RENNES Cédex pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Rennes dans l'affaire SOCIETE PUISSANCE 8 c/ COMMUNE DE NIVILLAC.

- Monsieur le Maire soumettra à l'assemblée, qui devra les approuver, les éventuelles questions diverses qui se seraient présentées depuis l'envoi de la présente note de synthèse et qui ne pourraient attendre la réunion du conseil municipal suivant.

**AFFAIRES GENERALES**

**1- Démission d'une conseillère municipale**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2024, reçu en mairie le 3 septembre 2024, Madame Anna BEREZOVSAYA, conseillère municipale, l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et a pris effet le 3 septembre 2024.

Monsieur le Préfet du Morbihan en a été informé.

Dans la mesure où il n'y a plus de suivant sur la liste « Tous Unis pour Nivillac », le conseil municipal sera composé de 26 élus.

Il précise que le tableau du conseil municipal a été modifié en conséquence et va être transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan.

**2- STGS – Rapport sur l'exploitation du service d'assainissement collectif – Année 2023 : présenté par Monsieur Jean-François MORVAN, Technicien de l'Agence Bretagne de STGS**

Monsieur Jean-François MORVAN, Technicien de l'Agence Bretagne de STGS présente à l'assemblée le rapport d'exploitation du service d'assainissement collectif pour l'année 2023 établi par la société STGS, délégataire.

Ce rapport fait ressortir les éléments suivants :

**I – GESTION DES CLIENTS**

**Nombre d'habitants desservis** : 4 910 (en 2022 : 4 844)

**Nombre d'abonnés au 31/12/2023** : 1 146 (en 2022 : 1 175 soit – 2.47 %)

**Volumes vendus et facturés sur la commune** : 86 946 m<sup>3</sup> (en 2022 : 87 204 soit – 0.30 %)

**II – GESTION TECHNIQUE**

**Volumes traités sur la station** : 250 390 m<sup>3</sup> (en 2022 : 190 192 m<sup>3</sup> soit + 31.65 %)

Dont volume en provenance de La Roche Bernard : 57 581 m<sup>3</sup> (en 2022 : 49 239 soit + 16.94 %)

Pourcentage d'arrivées d'eau parasite : 54.91 % (en 2022 : 38.13 %)

Linéaire de réseau hors refoulement : 28.918 km (en 2022 : 27.754 km)

Linéaire de réseau de refoulement : 4.015 km (en 2022 : 2.646 km)

Linéaire de réseau curé : 2.688 km (en 2022 : 4.185 km)

Volume annuel reçu : 250 390 m<sup>3</sup> (en 2022 : 190 192 m<sup>3</sup>)

Production de boues : 1 566 m<sup>3</sup> (en 2022 : 540 m<sup>3</sup>)

Nombre de stations de dépollution : 2 (2 en 2022)

Nombre de postes de refoulement/relèvement : 10 (en 2022 : 9)

Capacité de dépollution en équivalent-habitant : 4 130 (4 130 en 2022)

Taux d'impayés : 2.58 % (en 2022 : 1.30 %)

### **III – LES SUGGESTIONS D'AMELIORATION**

#### **➤ Réseau**

Des corps étrangers, type lingettes, serviettes hygiéniques, provoquent des dysfonctionnements sur l'écoulement dans les réseaux et les équipements électromécaniques.

STGS propose de passer une communication à l'utilisateur par le biais du bulletin municipal et autres supports de communication. Ces dysfonctionnements sont à l'origine de pollution du milieu naturel.

L'installation de sondes piézométriques en complément des poires de niveau existantes sur l'ensemble des postes de relevage (sauf le PR du Rodhoir qui est déjà équipé) permettrait de sécuriser et d'améliorer leur exploitation.

#### **➤ Station d'épuration**

L'installation d'un agitateur dans le Bassin d'Aération permettrait de mieux maîtriser les à coup de charges et ainsi fiabiliser les rendements épuratoires (régulation redox) et adapter la station aux variations de charges (afflux touristique).

#### **➤ Lagune de Folleux**

L'installation d'une mesure des débits sortant serait intéressante pour quantifier les volumes traités par la station.

#### **➤ Communication télésurveillances : fin de la 2G, 3G et du RTC :**

Les différents opérateurs confirment l'arrêt de ces 3 modes de communication, ce qui aura un impact sur des renouvellements d'équipements de télésurveillance, selon leur mode de communication.

#### **Fin de la 2G et 3G**

Les différents grands opérateurs de téléphonie mobile ont annoncé les dates de fin des 1ères générations de communication mobile par les équipements industriels et qui cohabitent actuellement avec la 4G et la 5G :

- **La 2G**
  - Fin 2025 pour Orange
  - Fin 2026 pour SFR et Bouygues
- **La 3G**
  - Fin 2028 pour Orange
  - Fin 2028 pour SFR et fin 2029 pour Bouygues

STGS utilise des cartes multi-opérateurs, mais selon les couvertures de certaines zones géographiques, tous les réseaux ne sont pas disponibles et il faut donc retenir les dates les plus restrictives. Nous constatons déjà que certaines antennes arrêtent d'émettre en 2G suite à des pannes et que les opérateurs ne les remettent pas en service car les communications 4G ou 5G fonctionnent parfaitement.

Un même modèle de télésurveillance peut être équipé de cartes de communication 2G, 2G/3G, 3G, 4G, 3G/4G, ....

Les télésurveillances de la gamme SOFREL-S500 seront uniquement impactées par la fin de la 3G, ce qui laisse encore plusieurs années (fin 2028). Il faudra les renouveler car ce fournisseur a interrompu en mars 2022 la fabrication et la fourniture des cartes GSM de type 3G et n'a pas mis sur le marché de cartes 4G, suite à la pénurie des composants électroniques au niveau mondial. Des modèles SOFREL-S4W seront à prévoir (renouvellement programmé ou adaptation du plan de renouvellement, ou devis).

### Fin du RTC

ORANGE adapte régulièrement les calendriers de la fin du RTC et de déploiement de la fibre optique. Ils ne parlent plus de l'arrêt du RTC, mais de "l'arrêt du cuivre" → abandon total du filaire, donc arrêt :

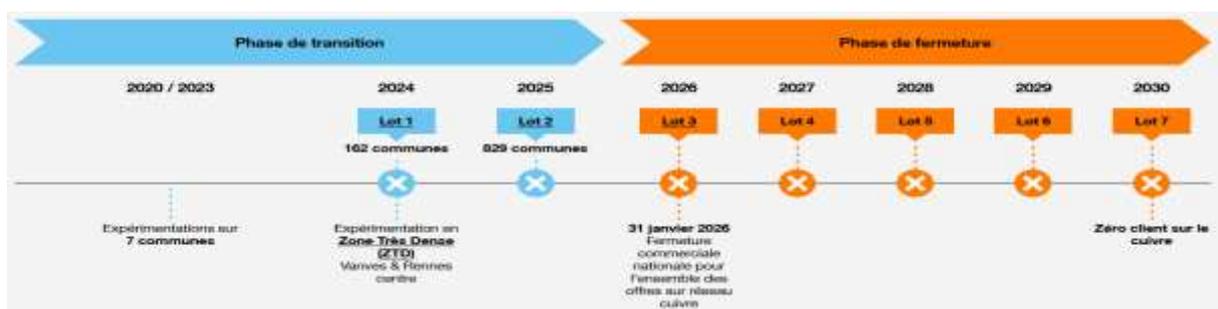
- De la téléphonie RTC
- De l'ADSL

Il y aura 2 possibilités pour pallier à cela :

- Le passage à des communications de type mobile : 4G, 5G
- Le raccordement à la fibre optique (peu envisageable pour les sites isolés)

Les télésurveillances de la gamme SOFREL-S500 devront dans les 2 cas être remplacées par des modèles S4W.

### Le calendrier a de nouveau été modifié.



ORANGE doit communiquer la liste des communes concernées 36 mois avant la fermeture du service et publie une carte dynamique des communes concernées :

<https://reseaux.orange.fr/modernisation-des-reseaux/evolution-de-la-telephonie-fixe-et-internet>

A fin avril 2024, aucune des communes de votre territoire n'y apparaît, donc pas de fermeture avant fin 2026.

Les télésurveillances de la gamme SOFREL-S500, encore en RTC, devront être renouvelées car ce fournisseur a interrompu en mars 2022, la fabrication et la fourniture des cartes GSM de type 3G et n'a pas mis sur le marché de cartes 4G, suite à la pénurie des composants électroniques au niveau mondial.

L'adaptation des S500 ne sera pas possible et l'installation de modèles SOFREL-S4W seront à prévoir.

- Cela sera réalisé lors du renouvellement des équipements prévus dans le plan de renouvellement.
  - Si l'équipement est prévu dans le plan de renouvellement, mais sur des années ultérieures, le renouvellement devra être anticipé
  - Si l'équipement de télésurveillance n'est pas prévu dans le plan de renouvellement, une adaptation du plan de renouvellement est à prévoir ou un devis transmis.

A fin 2023, les sites encore en RTC sont :

Sites concernés

Nivillac - Station d'épuration

Nivillac - Poste du Rodhoir

#### ➤ Situation financière

Le montant des produits s'est élevé en 2022 à 478 581.73 € H.T. et celui des charges à 506 024.42 € H.T. soit un déficit d'exploitation de clôture de 27 442.69 € H.T.

#### ➤ Tarifs 2023

##### • Grille des tarifs

	<u>Part délégataire</u>	<u>Part collectivité</u>	<u>Modernisation des réseaux de collecte</u>
<b>Abonnement</b>	36.74 € (1 <sup>er</sup> semestre) / 36.49 € (2 <sup>ème</sup> semestre)	45,19 €	0,16 €
<b>Tranche 1 (0 à 30 m<sup>3</sup>)</b>	0,3640 €	1,66 €	
<b>Tranche 2 (&gt; à 30 m<sup>3</sup>)</b>	1,0410 €	3,43€	

##### • Composantes et répartition d'une facture de 120 m<sup>3</sup> par commune – Année 2023

	<b>Part délégataire</b>	<b>Part collectivité</b>	<b>Modernisation des réseaux</b>	<b>TVA</b>	<b>Total TTC</b>

<b>Abonnement annuel</b>	36.62 €	45,19 €		8.18 €	89.99 €
<b>Consommation de 120 m<sup>3</sup></b>	113.61 €	358,50 €	19.20 €	49.13 €	540.44 €
<b>TOTAL</b>	<b>150.23 €</b>	<b>403.69 €</b>	<b>19.20 €</b>	<b>57.31 €</b>	<b>630.43 €</b>
<b>Répartition</b>	23.83 %	64.03 %	3.05 %	9.09 %	100,00 %

- **Evolution d'une facture de 120 m3 entre 2022 et 2023**

	Montant TTC Facture 120 m3 2022	Montant TTC Facture 120 m3 2023	Evolution %	Prix moyen au m3 en 2023
<b>Commune de NIVILLAC</b>	601.33 €	630.43 €	+ 4.84 %	5.25 €

Le montant total de la surtaxe émise au profit de la collectivité s'est élevé à 296 684.12 € en 2023 contre 283 457.27 € en 2022 soit une hausse de + 4.67 % par rapport à 2022.

- **Composantes et répartition d'une facture type de 120 m<sup>3</sup>- Année 2024**

	Part délégataire	Part collectivité	Modernisation des réseaux	TVA	Total TTC
<b>Abonnement annuel</b>	39.19 €	45,19 €		8.44 €	92.82 €
<b>Consommation de 120 m<sup>3</sup></b>	112.35 €	358,50 €	19.20 €	49 €	539.05 €
<b>TOTAL</b>	<b>151.54 €</b>	<b>403,69 €</b>	<b>19.20 €</b>	<b>57.44 €</b>	<b>631.87 €</b>
<b>Répartition</b>	23.98 %	63.89 %	3.04 %	9,09 %	100,00 %

Après avoir entendu l'exposé du Responsable de l'Agence Bretagne de STGS, l'assemblée est invitée à approuver ce rapport d'exploitation ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport 2023 d'exploitation concernant le service public d'assainissement collectif, ci-annexé

### 3- **EAU DU MORBIHAN - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2023**

Comme chaque année, le conseil municipal doit prendre connaissance du rapport établi par le Syndicat Eau du Morbihan et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il en ressort les principaux points suivants :

### **I) Service public de distribution d'eau potable (compétence optionnelle)**

Le service d'eau potable Eau du Morbihan regroupe 107 communes, au titre de l'exercice de la compétence optionnelle **Distribution**. La population desservie est de 209 648 habitants.

#### **A) Exploitation**

Le service est exploité en délégation de service à paiement public, marché de service et régie avec assistance. Eau du Morbihan confie par contrat aux sociétés SAUR, VEOLIA et STGS, la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous son contrôle.

Eau du Morbihan est le donneur d'ordre. Il s'appuie également sur des services locaux.

Eau du Morbihan garde la maîtrise des investissements et la propriété (ou la mise à disposition) des ouvrages. L'eau est distribuée à 116 349 abonnés. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, le nombre d'abonnés est de 27 842 (+ 3%/2022).**

#### **B) Distribution**

En 2023, l'ensemble des abonnés a consommé 11.2 millions de m<sup>3</sup>.  
**2 208 330 m<sup>3</sup> ont été distribués sur le secteur d'Arc Sud Bretagne.**

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau était de 85 % en 2023.

Le linéaire du réseau des canalisations en service est de 6 725 kilomètres au 31.12.2023.  
**Il représente 1 160 km pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.**

L'indice linéaire de pertes en réseau (volumes non consommés) a été de 0,88 m<sup>3</sup>/j/km.  
**Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, cet indice est de 0,39 m<sup>3</sup>/j/km.**

Pour 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable a été de 0,4 %.  
**Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, ce taux a été de 0,4 %.**

Pour 2023, 312 interruptions de service non programmées contre 319 en 2022 ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence moyen de 2.68 pour 1 000 abonnés à l'échelle du périmètre contre 2.76 pour 1 000 abonnés en 2022. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, ce taux a été de 0.93 pour 1 000 abonnés.**

#### **C) Qualité**

Le taux de conformité microbiologique a été de 100 % (microbiologie / paramètres physico-chimiques), avec un nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques/contrôle sanitaire/analyses physico-chimiques/contrôle sanitaire, porté à 80 pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.

#### **D) Prix**

**Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> paiera 327.89 € (sur la base du tarif du 1<sup>er</sup> janvier 2024, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,73 € TTC/m<sup>3</sup>.**

Le prix se décompose comme suit :

- Part proportionnelle à la consommation : 61 %
- Part fixe : 23 %
- Redevance de pollution domestique (décidée par l'Agence de l'Eau) : 11 %
- TVA revenant à l'Etat : 5 %

Le montant total des recettes des ventes d'eau s'est élevé en 2023 à 26 517 333.43 € HT (23 582 523 € HT en 2022). **5 308 801.56 € HT pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.**

Les recettes de l'exploitant se sont élevées à 5 754 234 € HT en 2023 pour les contrats de délégation de service public, à 309 182.37 € HT en 2023 pour les contrats d'affermage et à 30 756 € HT pour les marchés de services.

Le taux moyen d'impayés a été de 0.58 %. **Il a été de 0.36 % pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.**

Le taux de réclamation pour 1 000 abonnés a été de 1.08. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, ce taux est de 0.47.**

L'endettement au 31 décembre 2023 s'élève à 46 955 547 €. Le montant des annuités 2023 sont au même niveau que l'année 2022.

#### **II) Service public de production et de transport d'eau potable**

Le service d'eau potable Eau du Morbihan regroupe 199 communes, au titre de l'exercice des compétences obligatoires Production et Transport. La population desservie est de 470 827 habitants.

#### **A) Exploitation**

Eau du Morbihan confie par contrat aux sociétés SAUR, VEOLIA et SUEZ la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous son contrôle. EAU DU MORBIHAN est le donneur d'ordre. Il s'appuie également sur un service municipal. Eau du Morbihan garde la maîtrise des investissements et la propriété (ou la mise à disposition) des ouvrages.

#### **B) Production**

En 2023, Eau du Morbihan a produit 24.3 millions de m<sup>3</sup> (dont 20 % d'origine souterraine) à partir de 12 unités de production d'eau de surface et 35 unités de production d'eau souterraine.

#### **C) Transport**

En 2023, Eau du Morbihan a acheté 6.3 millions de m<sup>3</sup> à l'extérieur de son périmètre.

En 2023, un volume de 14 millions de m<sup>3</sup> a transité dans les 236 km de réseau d'interconnexions.

#### **D) Qualité**

Les taux de conformité des prélèvements, sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire sont indiqués dans les notes de synthèses établies par l'Agence Régionale de Santé (ARS 56), disponibles sur le site internet [www.eaudumorbihan.fr](http://www.eaudumorbihan.fr)

#### **E) Prix**

Le Tarif de Fourniture d'Eau en Gros (TFEG) englobe :

- Les charges d'exploitation relatives à la production d'eau potable,
- Les dépenses d'achats d'eau extérieurs,
- Les dépenses liées aux investissements,
- Les dépenses annexes,
- La gestion des interconnexions.

#### **En 2023, un volume de 30.5 millions de m<sup>3</sup> a été vendu aux services Distribution.**

Le prix de vente aux services de distribution est de 0,70 € /m<sup>3</sup> HT ce qui représente 20 836 466.42 € HT de recettes, part collectivité pour un volume annuel de 30 453 734 m<sup>3</sup>.

L'endettement au 31 décembre 2023 est de 27 137 327 € ce qui représente une durée d'extinction de 9.70 années.

***Monsieur le Maire profite de ce point pour rappeler à l'assemblée que l'usine de Férel facilite l'approvisionnement d'eau sur le secteur.***

**Au vu de cet exposé, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ce rapport ci-annexé.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Prend acte** du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, ci-annexé.

#### **4- Compagnie des Ports du Morbihan – Augmentation de capital par incorporation de réserves**

Créée fin 2012 à l'initiative du département du Morbihan, la Société Publique Locale « Compagnie des ports du Morbihan » gère 18 ports, ainsi que des sites culturels et touristiques : cairns de Gavrinis et du Petit Mont et gîtes de Manéhouarn Plouay et du sémaphore d'Étel.

Gestionnaire de ports reconnu en France, la mission principale de la Compagnie des ports est de contribuer au développement des activités portuaires, en proposant aux usagers des services de qualité, pour faire progresser le marché de la plaisance.

Le développement des activités portuaires (accès, locaux, activités ports de commerce ou liées à la mer, transition environnementale...) se traduit par des projets d'aménagement structurant pour le territoire, en lien étroit avec les communes et intercommunalités concernées.

Sur la période 2013-2023, la Compagnie des ports du Morbihan a investi 120 M€ dans les ports de plaisance dont elle assure la gestion. Chaque port a été concerné par des aménagements permettant d'améliorer son attractivité.

La Compagnie s'appuie sur son modèle économique, avec une progression de son chiffre d'affaires chaque année et des choix financiers adaptés aux enjeux d'investissements élevés et de long terme. Un plan pluriannuel d'investissements de 102 M€ a été approuvé par le Conseil d'administration de la Compagnie pour la période 2023-2028.

L'importance de ces investissements fait l'objet d'un examen régulier de la situation financière de la Compagnie et la recherche de financements adaptés est essentielle : fonds propres, subventions des collectivités et emprunts.

Société publique locale détenue à 100 % par des collectivités morbihannaises, la Compagnie des ports du Morbihan disposait, au 15 janvier 2024, d'un capital de 17 060 112 €, divisé en 247 248 actions de 69 € chacune, détenu à 87,66 % par le département (la fiche société en annexe précise la répartition de l'actionnariat).

Pour accroître la confiance des partenaires (collectivités, fournisseurs, banques...) et mener à bien les investissements projetés, mais aussi en prévision de l'entrée de nouveaux actionnaires, il est essentiel d'adapter le capital social de la Compagnie des ports du Morbihan. Au vu du bilan comptable 2023 et des réserves disponibles, il est ainsi envisagé une augmentation de capital par incorporation de réserves. En effet l'entrée au capital de Lorient Agglo et de la Région Bretagne, actuellement étudiée, doit s'effectuer sur la base de la valeur de l'entreprise (actif net) conformément au Code de commerce

Cette augmentation de capital pourrait être de 5 933 952 €, ce qui porterait le capital social à 22 994 064 €, ainsi la valeur nominale de chaque action passerait de 69 € à 93 €. La répartition du capital entre les actionnaires resterait inchangée.

La réalisation de l'augmentation de capital social supposera de modifier l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit :

**Ancienne mention :**

*« Le capital est fixé à la somme de DIX SEPT MILLIONS SOIXANTE MILLE CENT DOUZE EUROS (17 060 112 €), divisé en deux cent quarante-sept sept mille deux cent quarante-huit (247 248) actions de soixante-neuf (69 €) chacune souscrites en numéraires et par incorporation de réserves.*

*Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.*

**Nouvelle mention :**

*« Le capital est fixé à la somme de de VINGT DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE SOIXANTE QUATRE EUROS (22 994 064 €), divisé en deux cent quarante-sept sept mille deux cent quarante-huit (247 248) actions de quatre-vingt-treize (93) euros chacune souscrites en numéraires et par incorporation de réserves.*

*Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.*

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord de votre Représentant à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan sur la modification du capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de votre Assemblée délibérante approuvant le projet.

***Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Nivillac détient 290 actions pour une valeur de 20 010 €.***

***Madame Isabelle DESMOTS reconnaît que de beaux projets sont menés sur le territoire depuis quelques années.***

***Monsieur le Maire revient sur les travaux de qualité qui ont été réalisés au Port de Folleux en concertation avec la municipalité.***

Après l'exposé qui précède,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L.1524-1,
- VU le projet de statuts modifiés et qui sera soumis à la prochaine réunion du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan,
- Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le 5 septembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan, de l'augmentation de capital ci-avant présentée :

- D'approuver l'augmentation de capital par incorporation de réserves ci-avant présentée et le projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant ;
- De donner tous pouvoirs au représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable aux projets d'augmentation de capital par incorporation de réserves et à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société et aux résolutions qui en résultent.

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

Sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan de l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant,

- **Approuve** le principe d'une augmentation de capital par incorporation de réserves ayant pour effet de porter le capital social de la Compagnie des Ports du Morbihan de 17 060 112 € à 22 994 064 € ;
- **Approuve** sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;

- **Donne** tous pouvoirs au Représentant de la Collectivité à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable au projet d'augmentation de capital avec incorporations de réserves et à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société.

## FINANCES

### **5- Morbihan Energies – Convention de financement et de réalisation (Eclairage – Rénovation) – Mise en place d'une armoire – Le Grand Baud**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Morbihan Energies assure au nom et pour le compte des collectivités adhérentes, la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux électriques, d'éclairage public et de Télécom.

Dans ce cadre il explique à l'assemblée que Morbihan Energies peut proposer à la commune la réalisation de travaux pour le remplacement d'une armoire au Grand Baud.

A ce titre, il convient d'établir une convention de partenariat et de réalisation avec Morbihan Energies (Ci-annexée) précisant notamment le financement de cette opération :

Opération 56147C2024017	HT	TVA (20 %)	TTC
Montant prévisionnel des travaux (A)	2 830 €	566 €	3 396,00 €
	Montant		
Montant plafonné de l'opération (B)	2 830 €		
Participation de Morbihan Energies (C=30 % de B)	849 €		

**La participation communale s'élèvera à 1 981 € HT (2 830 € - 849 €)**

**Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- **D'approuver cette opération de mise en place d'une armoire électrique au Grand Baud**
- **D'approuver la convention de partenariat avec MORBIHAN ENERGIES**
- **D'inscrire cette dépense au budget communal 2024**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Approuve** cette opération de mise en place **d'une armoire électrique au Grand Baud**
- **Approuve** la convention de partenariat avec MORBIHAN ENERGIES,
- **Inscrit** cette dépense au budget communal 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

## **INFORMATIONS MUNICIPALES**

### **1- GRDF – Chiffres clés 2023 de la concession de gaz naturel à Nivillac**

### **2- Ouverture de la 4<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle Andrée CHEDID**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ouverture officielle d'une 4<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle de l'école publique Andrée CHEDID.

Dans ce cadre, des moyens matériels et humains ont dû être mobilisés :

- La mise à disposition d'une 4<sup>ème</sup> salle de classe
- L'acquisition de matériel informatique pour cette 4<sup>ème</sup> salle de classe (Tableau numérique et vidéoprojecteur, ordinateur portable pour la nouvelle enseignante)
- L'acquisition de mobilier pour la 4<sup>ème</sup> salle de classe
- L'acquisition de lits et de couchettes pour les salles de sieste
- Le recrutement d'une 4<sup>ème</sup> ASEM à temps complet. Celle-ci prendra ses fonctions le lundi 30 septembre prochain.

Le montant total des investissements s'élève à 12 200 € TTC et le poste d'ASEM représente une charge salariale supplémentaire d'environ 15 000 € pour une année scolaire.

Monsieur le Maire explique malgré tout qu'il y a une baisse au niveau des naissances et qu'il convient d'être prudent, particulièrement au niveau du recrutement de l'ATSEM sous statut contractuel.

### **3- Ouverture de la saison culturelle du Forum**

Monsieur Patrice RENARD, Adjoint à la culture, rappelle à l'assemblée que la soirée d'ouverture de la saison culturelle se tiendra le samedi 21 septembre à 20h00. C'est une soirée de présentation de l'ensemble de la saison culturelle suivie d'un concert. Il précise qu'il est conseillé de s'inscrire pour pouvoir y participer.

### **4- Journées du patrimoine**

Monsieur Julien CHESNIN informe l'assemblée du programme des journées du Patrimoine qui se tiendront à Nivillac du vendredi 20 septembre 2024 au dimanche 22 septembre 2024.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50***

<b>ADVENARD Annick</b>		<b>GOMES AMORIM Raoul Manuel</b>	
<b>ALIX Sigrid</b>	<b>Absente excusée</b>	<b>GRUEL Nathalie</b>	
<b>BAHOLET Stéphanie</b>		<b>HERVOCHE Josiane</b>	
<b>BAUCHEREL Virginie</b>		<b>LOGODIN Xavier</b>	<b>Pouvoir à Monsieur André SEIGNARD</b>
<b>BLINO Jérôme</b>		<b>LORJOUX Laurent</b>	
<b>BRÛLÉ Karine</b>	<b>Absente excusée</b>	<b>MORICET Xavier</b>	
<b>BUESSLER-MUELA Patrick</b>	<b>Pouvoir à Monsieur Eric ROZÉ</b>	<b>PALVADEAU Stéphanie</b>	<b>Absente excusée</b>
<b>CHESNIN Julien</b>		<b>PHILIPPE Jocelyne</b>	
<b>DAVID Gérard</b>		<b>POISSON Yannick</b>	<b>Absent excusé</b>
<b>DAVID Guy</b>		<b>POTIER Jérémy</b>	<b>Absent excusé</b>
<b>DENIGOT Béatrice</b>		<b>RENARD Patrice</b>	
<b>DESBOIS Stéphane</b>		<b>ROZÉ Eric</b>	
<b>DESMOTS Isabelle</b>		<b>SEIGNARD André</b>	